

## ARRÊTÉ N° 2018\_018

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE - C.O. BOIS D'ARCY

LE 1er MAI 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par C.O. Bois d'Arcy, en vue de l'organisation d'une course cycliste sous le règlement de la F.F.C., le mardi 1er mai 2018,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : Route du Boulay, rue de l'Eglise, rue de Laverdy, avenue de Neuville, rue du Château Trompette et rue des Noales, le mardi 1er mai 2018 entre 9h00 et 11h00.

**ARTICLE 2.** - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

**ARTICLE 3.** - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

**ARTICLE 4.** - Les intersections seront sécurisées par l'association.

**ARTICLE 5.** - C.O. Bois d'Arcy sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

**ARTICLE 6.** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- C.O. Bois d'Arcy,
- Direction Départementale des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à GAMB AIS, le 27 février 2018

Le Maire

Régis BIZEAU